



Bruit d un compteur gaz dans un couloir

Par **lecaille raymond**, le **03/05/2017** à **18:09**

depuis un an, j'essaie de faire cesser le bruit d'un compteur gaz posé dans le couloir adossé à mon appartement, compteur desservant l'appartement du voisin

grdf me propose de bouger le compteur à mes frais et de le fixer sur un mur extérieur et ce pour 9 00 euros, ce que j'ai refusé

que puis je faire, les autres co propriétaires refusant de payer

s'agissant d'un trouble à la quiétude de mon lieu privatif quelle procédure dois je suivre

cordialement

Par **youris**, le **03/05/2017** à **19:28**

bonjour,

il faut que vous prouviez un trouble anormal de voisinage avec mesure du bruit du compteur ?

je suis un peu surpris car les compteurs de gaz font, en principe, très peu de bruit.

GRDF a t-il trouvé que ce compteur faisait un bruit anormal ?

si vous êtes locataire, vous devez voir ce problème avec votre bailleur.

salutations

Par **lecaille raymond**, le **04/05/2017** à **08:57**

je suis propriétaire de cet appartement

grdf qui a installé ce compteur gaz reconnait que le bruit récurrent existe et qu'il faut le bouger à mes frais alors qu'il dessert le voisin

Par **Tisuisse**, le **04/05/2017** à **10:54**

Bonjour,

Le compteur étant dans une partie commune, vous devez en parler à la prochaine assemblée générale de la copropriété. Parlez-en avec le président du Conseil syndicat de la copropriété.

Par **youris**, le **04/05/2017** à **11:06**

qu'un compteur gaz fasse un peu de bruit, c'est certain (circulation du gaz dans le compteur, quelques bruits des roues dentées du totalisateur), si GRDF n'a pas procédé au remplacement du compteur c'est qu'il a jugé que le bruit était normal pour cet appareil.

la mise en place des compteurs (eaux, gaz, électricité) se fait toujours en accord entre le concessionnaire et le propriétaire des lieux.

quand il n'existe pas de gaines techniques, la pose des compteurs se fait généralement à proximité de la canalisation collective.

tout déplacement de compteur demandé postérieurement à cette mise en place sera à la charge du demandeur.